

TITRE 1

TENTATIVES D'APPROPRIATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Les articles 76 et 77 de la Convention de Montego Bay donnent à tous les Etats côtiers des droits souverains sur leur plateau continental, dont la largeur varie en fonction de chaque cas particulier. Les Etats côtiers de l'océan Arctique commencent tous plus ou moins officiellement à revendiquer leur part de plateau continental. L'étude de ces revendications (Chapitre 1) met en exergue le nœud du problème : l'article 76 de la Convention de Montego Bay est une source de confusion totale en ce qui concerne l'incidence de la présence de dorsales au large de l'Etat côtier (Chapitre 2).

Revendications de la Fédération de Russie sur le plateau continental



Zone de chevauchement des revendications russe et norvégienne



- | | |
|---|---------------------------|
| Zone de prospection du gaz | Revendication russe |
| Zone de prospection du pétrole | Revendication norvégienne |
| Zone d'exploration norvégienne | Zone disputée |
| Gisements découverts de gaz et de pétrole | |
| Principal pipeline | |